

ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE

République Française Département SEINE ET MARNE CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2022

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	46

Vote

A l'unanimité

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Le :

Et .

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 09/12/2022.

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM: ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (départ 19h05), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (arrivée 18h30), RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration: Mmes: DESNOYERS Monique à M. POTEAU Christian, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM: BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GROSLEVIN Gilles à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s): Mmes: DUPUIS Véronique, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM: DUPUY Denis, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2022 126 - Soutien aux activités scolaires pour l'année 2022-2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération 2019-81 du 26 juin 2019 portant sur la révision des statuts de la CCBRC,

Vu la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts

Considérant que la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts prévoit en matière d'enfance jeunesse l'intérêt communautaire portant sur le soutien aux activités scolaires,

Monsieur le Président propose que le soutien aux activités scolaires se présente selon les modalités suivantes :

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires de la commune ou dans le cadre d'un RPI.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2022-2023 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engage sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale
- A affecter dans les limites des règles comptables bien entendu en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement s'effectuera soit en année n-1 ou en année n pour la rentrée scolaire (n-1 ; n) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants habitant la commune scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale
 - Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes.

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En Communauté de Communes, le 16/12/2022 Le Président, Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance, Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE

Publié le 16/12/2022



ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE

SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS SCOLAIRES

	NOMBRE ELEVES 2020/2021	NOMBRE ELEVES 2021/2022	NOMBRE ELEVES 2022/2023	MONTANT PARTICIPATION
ANDREZEL	22	16	11	609
ARGENTIERES	15	18	24	1 330
BEAUVOIR	10	12	14	776
BLANDY LES TOURS	42	99	11	609
BOMBON	93	85	96	5 320
CHAUMES EN BRIE	229	218	227	12 579
CHAMPEAUX	37	34	34	1 884
CHAMPDEUIL.	63	29	59	3 269
CHATILLON LA BORDE	80	9	ത	499
COUBERT	66	120	125	6 926
COURQUETAINE	5	2	4	222
CRISENOY	56	36	40	2 216
ECHOUBOULAINS	35	37	34	1 884
EVRY GREGY SUR YERRES	264	283	772	15 349
FERICY	41	40	39	2 161
FONTAINE LE PORT	53	64	29	3 713
FOUJU	46	26	33	1 829
GRISY SUISNES	173	182	194	10 750
GUIGNES	338	352	334	18 508
LE CHATELET EN BRIE	260	246	252	13 964
LES ECRENNES	25	38	38	2 106
MACHAULT	51	48	46	2 549
MOISENAY	81	75	81	4 488
OZOUER LE VOULGIS	150	135	133	7 370
PAMFOU	79	71	58	3 214
SAINT MERY	13	12	8	443
SIVRY COURTRY	89	63	64	3 546
SOIGNOLLES EN BRIE	127	134	139	7 702
SOLERS	86	96	94	5 209
VALENCE EN BRIE	99	29	69	3 823
YEBLES	97	97	93	5 153
TOTAL	2734	2 799	2 707	150 000

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID: 077-200070779-20221216-2022126-DE